

Procédure de changement de section linguistique

Cycle primaire

Les changements de LI sont exceptionnellement et rarement acceptés. L'école suit le Règlement en vigueur approuvé par le Conseil supérieur. Afin d'éviter tout changement de LI, il est important que l'enfant soit placé dès le début dans la bonne section linguistique.

Si les parents demandent un changement de LI pour leur enfant, ils sont priés d'envoyer au directeur adjoint de l'école une demande écrite (par courrier postal ou électronique) expliquant leurs raisons. Comme tous les changements de LI ne peuvent être effectués qu'au début de l'année scolaire, cette demande doit être envoyée à l'école avant la fin du mois de mai.

L'école suivra la procédure suivante :

- Évaluation de l'élève par l'enseignant de la langue demandée, suivie d'un rapport écrit
- L'enseignant de la classe actuelle rédigera un rapport.
- Le directeur adjoint rassemblera les rapports et en discutera au conseil de classe en juin (dans le cas d'un élève SEN, la question sera également discutée au groupe consultatif SEN).
- Décision du conseil de classe
- Le psychologue scolaire et les inspecteurs nationaux peuvent être consultés.
- Le directeur de l'école recevra la décision du Conseil de classe, il prendra en considération tous les aspects de la question et prendra une décision.
- Les parents sont informés par écrit de la décision et de ses motifs.